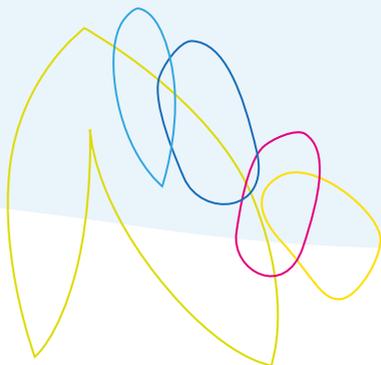


**INFORMATION POUR LES PROFESSIONNEL·LES**

*Update janvier 2025*

# Soutien à domicile pour les personnes de 60 ans et +





Ce focus s'adresse aux professionnel·les de la santé et du social qui accompagnent des personnes de **60 ans et plus à domicile**.

Il vise à fournir une **information objective et concrète sur les aides et remboursements existants à Bruxelles**. Il doit permettre aux professionnel·les de trouver l'information pratique dont ils et elles ont besoin pour accompagner leurs bénéficiaires.



Collectief actie ondernemen om  
de welzijns- en gezondheids-  
organisatie te veranderen.





Ce Focus est associé à un répertoire des ressources. Il est disponible [ici](#).

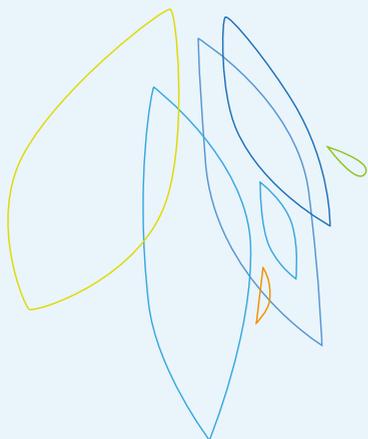
Vous trouverez également des informations sur les Ressources pour une vie à domicile dans le Focus dédié [ici](#).

Si vous constatez des erreurs ou des manques, vous pouvez nous le faire savoir à l'adresse mail du [Helpdesk](#). Le Focus est mis à jour de manière régulière en tenant compte des évolutions du secteur et des retours des lecteur·rices.

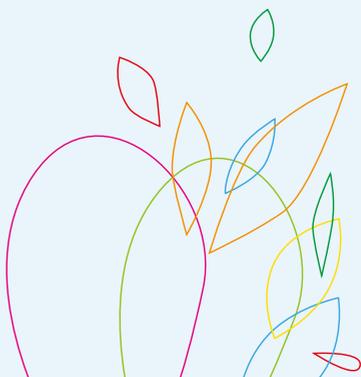
---

Si vous êtes un·e professionnel·le de la santé et du social et que vous cherchez une information pratique sur l'offre d'aide et de soins bruxelloise ou une aide dans l'orientation, il existe 5 lignes d'orientation qui couvrent le territoire bruxellois. Retrouvez toutes les coordonnées à la fin de ce document (voir p. 20)

N'hésitez pas à appeler l'équipe de votre bassin qui est à votre écoute et pourra vous renseigner/orienter, tous les jours ouvrables de 9 à 17h.



## TABLE DES MATIÈRES



<b>1. FONCTIONNEMENT DU PROJET</b>	<i>p 6</i>
<b>UN TRAVAIL MULTIDISCIPLINAIRE</b>	<i>p 6</i>
<b>CONDITIONS D'ACCÈS</b>	<i>p 7</i>
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF</b>	<i>p 8</i>
<b>2. FICHE INFO À DESTINATION DES PROFESSIONNEL·LES SOCIAL-SANTÉ</b>	<i>p 9</i>
<b>DE QUOI S'AGIT-IL ?</b>	<i>p 9</i>
<b>QUELLES SONT LES PRESTATIONS POSSIBLES ?</b>	<i>p 9</i>
<b>POUR QUI ?</b>	<i>p 9</i>
<b>COMMENT PROCÉDER ?</b>	<i>p 9</i>
<b>3. EN DÉTAILS</b>	<i>p 10</i>
<b>LES PRESTATIONS, EN PRATIQUE</b>	
Informations générales	<i>p 10</i>
Aides et remboursements	<i>p 11</i>
<b>TROIS FORMES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
Case Management	<i>p 12</i>
Suivi ergothérapeutique	<i>p 14</i>
Suivi psychologique	<i>p 16</i>
<b>4. PENSEZ-Y</b>	<i>p 19</i>

# 1. FONCTIONNEMENT DU PROJET

Ce projet, **financé par l'INAMI** et coordonné par Brusano, a pour objectif d'apporter un soutien aux personnes de 60 ans et plus vivant à domicile en région bruxelloise et souffrant de conditions chroniques nécessitant des soins complexes.

Ce soutien vise à augmenter la qualité de vie de personnes qui se trouvent dans des situations vulnérables et à éviter, dans la mesure du possible, la nécessité d'un transfert en institution.

L'accompagnement proposé permet de débloquer des situations complexes et permet un renfort temporaire de l'équipe habituelle de soins.

**Ce projet innovant participe aux soins intégrés et fait partie des formes alternatives de soins aux personnes âgées (Protocole 3). Il s'arrêtera le 30 juin 2025 pour être intégré de manière pérenne dans le paysage social-santé.**

## UN TRAVAIL MULTIDISCIPLINAIRE

L'objectif principal est de débloquer des situations complexes sur le court terme en apportant un renfort temporaire à l'équipe habituelle de soins et en favorisant un travail collaboratif, en réseau.

Pour ce faire, **3 types de prestations sont prévues :**

<b>Case management*</b> (séances individuelles)	Renforcer la coordination des soins et élaborer un plan d'action.
<b>Suivi ergothérapeutique</b> (séances individuelles ou en groupe)	Apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.
<b>Suivi psychologique</b> (séances individuelles ou en groupe)	Proposer une écoute et un soutien. Les aidant-es proches peuvent également bénéficier de ce soutien.

\* Le case management est assuré par une personne externe à l'équipe habituelle de soins et réalisé par un-e assistant-e social-e, infirmier-ère, ergothérapeute, psychologue ou médecin généraliste.

Les prestataires du projet ont signé une convention avec l'ASBL Brusano. Toutes et tous ont eu, au préalable, une expérience professionnelle auprès de personnes âgées.

L'équipe de prestataires se réunit tous les trois mois, afin de partager les expériences et d'améliorer les pratiques. Ils et elles collaborent avec l'équipe de soins, en particulier le médecin généraliste.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Pour bénéficier des prestations prévues par le projet, plusieurs critères doivent être réunis.



### Critères d'inclusion :

La personne

- est âgée de 60 ans et plus (l'inclusion pour les -60 ans est envisageable au cas par cas)
- habite à son domicile (hors institution) en région bruxelloise
- est à risque de perte d'autonomie



### Critères d'exclusion :

- La personne séjourne en maison de soins psychiatrique (MSP), maison de repos et de soins (MRS), ou maison de repos pour personnes âgées (MRPA) (sauf court séjour et série de clôture).
- Elle bénéficie d'hospitalisation complète (sauf les séances spécifiquement prévues à cet effet, voir détail des prestations).
- Uniquement pour le suivi psychologique : les prestations ne sont pas remboursées dans le cadre de ce projet durant la période de prise en charge dans le cadre des soins psychologiques de 1ère ligne.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

<p><b>Critères d'inclusion</b></p>	<p><b>La personne concernée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est âgée de 60 ans et plus</li> <li>• est à risque de perte d'autonomie</li> <li>• habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise</li> </ul>
<p><b>Prestataires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Case manager ("coordination du plan de soins")</li> <li>• Ergothérapeute</li> <li>• Psychologue</li> </ul>
<p><b>Les étapes</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Détection</b> par un-e professionnel-le d'une personne de +60ans, vivant à domicile, à Bruxelles, à risque de perte d'autonomie.</li> <li>2. <b>Orientation</b> vers le-a case manager et/ou psychologue et/ ou ergothérapeute (selon les besoins) via le Helpdesk de Brusano ou directement en contactant le-a prestataire (répertoire spécifique) – en accord avec la personne. L'aidant-e proche peut également bénéficier d'un soutien psychologique.</li> <li>3. <b>Concertation</b> du-de la prestataire avec l'équipe actuelle de soins:             <ul style="list-style-type: none"> <li>• le-a médecin généraliste marque son accord et conserve une trace dans le dossier du-de la patient-e</li> <li>• si pas de médecin généraliste : accord du-de la gériatre et/ou recherche d'un-e médecin généraliste</li> </ul> </li> <li>4. Le-a prestataire <b>contacte</b> la personne ou son aidant-e proche pour fixer le 1er rdv.</li> <li>5. Premier rdv à domicile et <b>inclusion</b> dans le projet : module initial (dont BelRAI <a href="https://www.belrai.org/fr">https://www.belrai.org/fr</a>).</li> <li>6. <b>Accompagnement</b> patient-e/aidant-e sur une période de 3 ans maximum.</li> </ol>

**Le coût des prestations** est entièrement pris en charge par l'assurance soins de santé (service gratuit pour le-a patient-e et l'aidant-e proche).

**En cas d'institutionnalisation ou de décès de la personne** : une période de clôture du suivi du-de la bénéficiaire est possible afin de partager les informations avec l'institution ou d'accompagner l'aidant-e proche dans le cadre du soutien psychologique.

## 2.

# FICHE INFO A DESTINATION DES PROFESSIONNEL·LES SOCIAL-SANTÉ

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le projet Protocole 3, financé par l'INAMI et coordonné par Brusano, a pour objectif d'apporter un soutien aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en région bruxelloise et souffrant de conditions chroniques nécessitant des soins complexes. Ce soutien vise à augmenter la qualité de vie de personnes qui se trouvent dans des situations vulnérables et d'éviter, dans la mesure du possible, la nécessité d'un transfert en institution. Les prestations prévues dans le cadre du projet doivent permettre de débloquer des situations complexes et faciliter un renfort temporaire de l'équipe habituelle de soins. Il s'agit d'un projet innovant qui participe aux soins intégrés. Il s'arrêtera le 30 juin 2025 pour être intégré de manière pérenne dans le paysage social-santé.

### QUELLES SONT LES PRESTATIONS POSSIBLES ?

- Du **case management** (séances individuelles) pour renforcer la coordination du réseau

social-santé du·de la bénéficiaire, afin de répondre aux objectifs de vie de la personne. Le case management est assuré par une personne externe à l'équipe habituelle de soins et réalisé par un·e un·e assistant·e social·e, infirmier·ère, ergothérapeute, psychologue ou médecin généraliste.

- De l'**ergothérapie** (séances individuelles ou de groupe) pour apporter une aide et des conseils dans l'aménagement du domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.
- De l'**accompagnement psychologique** (séances individuelles ou de groupe) pour proposer une écoute et un soutien pour la personne ou l'aidant·e proche.

Ces trois prestations sont intégralement prises en charge par la mutuelle du·de la patient·e. Le·a patient·e peut bénéficier des 3 prestations et son aidant·e-proche peut également bénéficier d'un accompagnement psychologique s'il·elle le souhaite.

### POUR QUI ?

CRITÈRES D'INCLUSION	CRITÈRES D'EXCLUSION
<p>La personne concernée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ est âgée de 60 ans et plus (les inclusions pour les - de 60 ans sont envisageables au cas par cas)</li> <li>✓ est en ordre d'assurabilité</li> <li>✓ vit à domicile (hors institution) en région bruxelloise</li> <li>✓ est à risque de perte d'autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ séjourne en maison de soins psychiatrique (MSP), maison de repos et de soins (MRS), ou maison de repos pour personnes âgées (MRPA) (sauf court séjour et série de clôture).</li> <li>✗ bénéficie d'hospitalisation complète (sauf les séances spécifiquement prévues à cet effet, voir détail des prestations).</li> <li>✗ uniquement pour le suivi psychologique : les prestations ne sont pas remboursées dans le cadre de ce projet durant la période de prise en charge dans le cadre des soins psychologiques de 1ère ligne.</li> </ul>

### COMMENT PROCÉDER ?

*Vous souhaitez que votre patient·e bénéficie de ce soutien ?  
Contactez le Helpdesk (voir p.20 pour les coordonnées)*

### 3. EN DÉTAILS

#### LES PRESTATIONS, EN PRATIQUE

##### Informations générales

##### Durée

Le·a patient·e peut bénéficier des prestations durant une période de 3 ans, à partir de la 1<sup>re</sup> prestation facturée.

Trois modalités de prestations sont proposées :

**1. Le module initial**, qui consiste en un **bilan préliminaire** réalisé chez le·a patient·e, en présence éventuellement de son aidant·e, est facturable une fois dans la vie du·de la patient·e.

Ce module peut être presté par le·la case manager ou l'ergothérapeute ou le·la psychologue. Il nécessite l'utilisation de l'échelle d'évaluation BelRAI.



*Pour en savoir plus sur cette échelle :  
voir le site du **BelRAI***

**2. Les prestations en séance** sont faites à **domicile**, en présence du·de la bénéficiaire et/ou de son aidant·e (individuelle).

Un min. de 2 et max. 4 unités peuvent être réalisées au cours de la même journée (soit min.1 heure et max. 2 heures).

Une séance (deux pour le·la case manager) peut se dérouler dans **l'hôpital** où le·la bénéficiaire est hospitalisé·e.

Les **séances de case management et de suivi psychologique** peuvent être réalisées à distance (appels téléphoniques, communications vidéo) pour autant que le·la bénéficiaire ait donné son accord, qu'il soit mentalement et physiquement en mesure de suivre cette prestation à distance et que le moyen de communication soit sécurisé.

Les **prestations de groupe** (ergothérapeute et psychologue) sont réalisées en présence de plusieurs bénéficiaires et aidant·es proches (min 4 et max 8, durée de la séance : entre 2 et 4h). Elles se déroulent dans un lieu collectif, externe au domicile du·de la patient·e.

**3. Les prestations de support** sont des actes réalisés en faveur d'un·e bénéficiaire (ou son aidant·e en son absence) et couvrent notamment les prises de contact avec des personnes dans le réseau du·de la patient·e, la mise en place des actions identifiées dans le plan de soins, l'identification des ressources nécessaires pour le·a patient·e ou son aidant·e proche.



##### Bon à savoir

*Le·la patient·e ainsi que son aidant·e proche peuvent en bénéficier.*

*Ces prestations sont entièrement prises en charge par l'assurance soins de santé, les patient·es et aidant·es proches ne paient rien.*

## Aides et remboursements

### Suite au module initial

#### Période 1

Le-la bénéficiaire peut recevoir un total de 122 unités (U) (1U = 30 minutes) sur une période de 3 ans. A titre d'exception, 61U peuvent être ajoutées si le-la patient-e chute, est hospitalisé-e ou si l'équipe soutient cette 2ème série d'unités.

#### Période 2

Si le-la patient-e est accueilli-e en institution ou décède, la période de réalisation des prestations est terminée. Une période de 30 jours (pas plus de 10U) peut alors être octroyée, afin de clôturer le suivi du-de la bénéficiaire (partage des informations le-la concernant avec l'institution ou accompagnement de l'aidant-e proche dans le cadre du soutien psychologique).



**L'assurance intervient totalement dans le coût des prestations :**

- Module initial : 152,03€
- Case management : 30,04 € / U
- Suivi ergothérapeutique : 25,95€ / U
- Suivi psychologique : 31,87 € / U

### En pratique

Les 122 unités (U) (1U = 30min) par bénéficiaire couvrent 3 années. La **répartition** entre les différents types de prestation de

base (case management, ergothérapie et psychologie) est faite en fonction des besoins du-de la bénéficiaire et de son aidant-e. Les prestataires décident ensemble du partage des unités, sur base du BelRAI et du recueil d'information auprès du-de la patient-e, de l'aidant-e et de l'équipe de soin.

**En cas d'hospitalisation**, le-la patient-e bénéficie de deux visites du-de la case manager. S'il-elle a déjà reçu des prestations psy et/ou ergo avant son hospitalisation, dans le cadre de ce projet, il-elle peut bénéficier d'une visite du-de la psychologue et d'une visite de l'ergothérapeute.

### Qui peut prescrire ?

Les **prestations psychologiques et ergothérapeutiques** ou de case management ne requièrent pas de prescription médicale dans le cadre du protocole 3. Chaque prestataire peut intervenir à la demande d'un-e prestataire de l'équipe de soin/aidant-e proche ou patient-e.

Si la situation du-de la patient-e correspond aux **critères d'inclusion**, vous pouvez prendre directement contact avec un prestataire via le répertoire spécifique ou appeler le Helpdesk (voir p. 20 pour les coordonnées). Le-la prestataire contacté-e s'occupera de contacter l'équipe actuelle de soins, afin de coordonner son intervention.

## TROIS FORMES D'ACCOMPAGNEMENT

### Case management

#### Informations générales

Le case management consiste à renforcer la coordination des soins, lorsque l'organisation habituelle autour du/de la patient-e n'est plus efficiente.

Il est assuré par une personne externe à l'équipe de soins habituelle et réalisé par un-e assistant-e social-e, infirmier-ère, ergothérapeute, psychologue ou médecin généraliste.

#### Missions

- Écouter les attentes et difficultés du/de la patient-e et/ou de son aidant-e, afin de leur apporter des conseils spécialisés.
- Élaborer un plan de soutien individualisé, en accord avec les objectifs de vie du/de la bénéficiaire.
- Coordonner ce plan de soutien avec le réseau, être le-la porte-parole du/de la bénéficiaire.
- Évaluer les résultats obtenus.

#### Conditions d'accès

Outre les critères d'inclusion de base, pour bénéficier du case management, le-la patient-e remplit les 3 conditions suivantes :

- Score AIVQ  $\geq 3$  (BelRAI).
- L'organisation des soins destinés au-à la bénéficiaire est peu efficiente, le-la bénéficiaire et son aidant-e ne sont pas en mesure de se représenter eux-elles-mêmes de manière optimale (perte d'autonomie décisionnelle, complexité des soins,

difficultés au sein du réseau de soins) et la fonction de coordination de soins et d'aide n'est temporairement pas remplie.

- Le-la bénéficiaire présente une maladie neurodégénérative et/ou des limitations des aptitudes globales, déterminées automatiquement par l'instrument BelRAI (Score AVQ  $\geq 3$  et/ou Score CPS  $\geq 3$ ).

*AIVQ = Activités instrumentales de la vie quotidienne*

*AVQ = Activités de la vie quotidienne*

*CPS = Cognitive Performance Scale*

#### Aides et remboursements

Tout au long de l'accompagnement, le-la case manager collabore avec les autres professionnel-les du réseau du/de la patient-e et, en particulier, le-la médecin généraliste et les autres prestataires du projet (psychologue et ergothérapeute).

PRESTATION	CODE DE NOMENCLATURE
Module initial / tous prestataires	794474
Séance (amb) / médecin généraliste	794496
Séance (hosp) / médecin généraliste	794500
Soutien / médecin généraliste	794511
Séance clôture / médecin généraliste	795115
Séance (amb) / infirmier-ère	794533
Séance (hosp) / infirmier-ère	794544
Soutien / infirmier-ère	794555
Séance clôture / infirmier-ère	795130
Séance (amb) / assistant-e social-e	794570
Séance (hosp) / assistant-e social-e	794581
Soutien / assistant-e social-e	794592
Séance clôture / assistant-e social-e	795152
Séance (amb) / ergothérapeute	795631
Séance (hosp) / ergothérapeute	795642
Soutien / ergothérapeute	795653
Séance clôture / ergothérapeute	795675
Séance (amb) / psychologue	795690
Séance (hosp) / psychologue	795701
Soutien / psychologue	795712
Séance clôture / psychologue	795734

### En pratique

Le-la case manager signe une convention avec Brusano.



**Contactez le Helpdesk** (voir p. 20 pour les coordonnées).

## Suivi ergothérapeutique

### Informations générales

Le suivi ergothérapeutique dans le cadre du projet consiste à apporter une aide et des conseils pour aménager le domicile et retrouver un fonctionnement optimal dans la vie quotidienne.

### Missions

- Préserver l'autonomie du-de la patient-e (prévention).
- Et/ou lui permettre de recouvrer ou d'améliorer son autonomie et sa capacité à gérer ses soins, après un accident ou un trouble aigu (rééducation).

### Conditions d'accès

Outre les critères d'inclusion de base du projet, pour bénéficier des séances d'ergothérapie, le-la patient-e remplit une des 3 conditions suivantes :

- 1. Score AIVQ  $\geq 3$  et/ou un score CPS2  $\geq 2$  et/ou un score AVQ  $\geq 3$**  (AIVQ = Activités instrumentales de la vie quotidienne, AVQ = Activités de la vie quotidienne, CPS = Cognitive Performance Scale)

### 2. Le-la patient-e remplit au moins une des deux conditions suivantes :

- présente un risque accru de chute, objectivé par au moins une chute durant les 30 derniers jours et/ou
- son domicile doit être adapté pour augmenter son autonomie et sa sécurité et il-elle a la capacité et le souhait d'y séjourner pendant au moins 6 mois, à compter du début de la période.

### 3. Diagnostic de démence

#### Aides et remboursements

Tout au long de l'accompagnement, l'ergothérapeute collabore avec les autres professionnel·les du réseau du-de la patient-e et, en particulier, le-la médecin généraliste et les autres prestataires du projet (psychologue et case manager).

PRESTATION	CODE DE NOMENCLATURE
Module initial	794474
SUIVI ERGOTHÉRAPEUTIQUE	
Séance	794732
Séance (hosp)	794743
Session groupe	794813
Soutien	794754
Séance clôture	795174

### En pratique

L'ergothérapeute signe une convention avec Brusano.



**Contactez le Helpdesk** (voir p. 20 pour les coordonnées).

## Suivi psychologique

### Informations générales

Le suivi psychologique dans le cadre du projet consiste à apporter une aide au·à la patient·e et à son aidant·e.

### Missions

- Écouter les attentes et difficultés du·de la patient·e et/ou de son aidant·e, afin de leur apporter des conseils spécialisés
- Soutenir l'acquisition de connaissances et les techniques utiles pour améliorer sa qualité de vie.

### Conditions d'accès

Outre les critères d'inclusion de base du projet, pour bénéficier du suivi psychologique, le·la patient·e remplit les 2 conditions suivantes :

- score AIVQ  $\geq 3$  et/ou un score  $\geq 1.5$  dans l'échelle 'Troubles psychiques' et/ou un score positif ( $\geq 1$ ) dans au moins 1 des 5 derniers items dans l'échelle 'Troubles du comportement' (BelRAI Screener).

*AIVQ = Activités instrumentales de la vie quotidienne*

*AVQ = Activités de la vie quotidienne*

*CPS = Cognitive Performance Scale*

- Il·elle remplit au moins une des deux conditions suivantes :
  - › Il·elle ou son aidant·e demande à bénéficier d'un suivi psychologique et/ou
  - › Il·elle refuse des soins qui lui sont prescrits et qui sont nécessaires à la préservation de son intégrité physique et/ou mentale.

## Aides et remboursements

Tout au long de l'accompagnement, le·la psychologue collabore avec les autres professionnel·les du·de la patient·e et, en particulier, le·a médecin généraliste et les autres prestataires du projet (ergothérapeute et case manager).

PRESTATION	CODE DE NOMENCLATURE
Module initial	794474
SUIVI PSYCHOLOGIQUE	
Séance	794776
Séance (hosp)	794780
Session groupe	794835
Soutien	794791
Séance clôture	795196

### En pratique

Le-la psychologue signe une convention avec Brusano.



**Pour obtenir les coordonnées des prestataires :** consultez le répertoire Soutien à domicile pour les personnes de 60 ans et + **ici** ou contactez le Helpdesk (voir p.20)

### Qu'en est-il des psychologues de 1ère ligne ?

Le suivi psychologique dans le cadre du Protocole 3 n'est pas cumulable avec le soutien des psychologues de première ligne.



**Pour en savoir plus sur les soins psychologiques de 1ère ligne :** consultez le Focus Santé mentale **ici**.

	PSYCHOLOGUES 1 <sup>ÈRE</sup> LIGNE	SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE PROTOCOLE 3
Public cible (âge)	Tout âge (jeunes, adultes, aîné·es)	60+ (patient·e) et son aidant·e
Problèmes rencontrés	Interventions psychologiques de courte durée et/ou de faible intensité qui permettent de maintenir ou de retrouver un bien-être psychologique satisfaisant.	Perte d'autonomie objectif par le score BELRAI
Nombre de séances	Pour la fonction des soins psychologiques de première ligne* : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne âgée de 15 ans ou plus : max 8 séances individuelles ou max 5 séances de groupe sur une période de 12 mois</li> <li>• Personne âgée de 23 ans maximum : max 10 séances individuelles ou max 8 séances de groupe sur une période de 12 mois 2</li> </ul>	122U de 30 minutes sur 3 ans (à partager si nécessaire avec les autres prestataires selon les besoins du·de la patient·e)
Montant	Gratuit pour les -24 ans Pour les autres patient·es : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Première séance gratuite</li> <li>• Quote-part personnelle de 11€ par séance individuelle (ou 4€ si intervention majorée)</li> </ul>	Gratuit pour le·a patient·e et son aidant·e
Prescripteur	Pas de prescription	Pas de prescription
Plus d'info	<a href="http://www.psybru.be">www.psybru.be</a> et <a href="http://www.brusano.brussels/pdf/focus-sante-mentale/">www.brusano.brussels/pdf/focus-sante-mentale/</a>	<a href="http://www.brusano.brussels/service/soutien-a-domicile-pour-les-personnes-de-60-ans/">www.brusano.brussels/service/soutien-a-domicile-pour-les-personnes-de-60-ans/</a>

\* Le chevauchement de ces catégories d'âge garantit qu'il n'y a pas de séparation artificielle à l'âge de 18 ans. Les jeunes de 15 à 23 ans peuvent, en fonction de leurs besoins, recourir soit à l'offre pour enfants/adolescent·es, soit à l'offre pour adultes. Toutefois, l'offre des deux réseaux ne peut être cumulée par l'utilisateur·ère.

## 4. PENSEZ-Y

### Bruxelles Social – Sociaal Brussel

Sur le **site internet** de la carte sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, vous trouverez plusieurs structures d'aide et de soutien spécialement adressées aux personnes âgées : [www.social.brussels/sector/147](http://www.social.brussels/sector/147)

**La ligne téléphonique Écoute Seniors d'Infor Homes** offre une écoute et une aide personnalisée.

#### Contact :

02/223 13 43 (accessible le lundi et mercredi de 12h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h30) ou [ecouteseniors@inforhomesasbl.be](mailto:ecouteseniors@inforhomesasbl.be)

**La fiche Lisa n°6** de Cultures&Santé est un outil pratique qui propose un éclairage sur les enjeux spécifiques liés aux compétences en littératie en santé des personnes âgées et quelques recommandations pour les renforcer : cf. Fiche Lisa 6 - La littératie en santé et les personnes âgées | Cultures & Santé

**Les psychologues de 1ère ligne** proposent un accompagnement individuel pris en charge par l'assurance soins de santé : des soins psychologiques de proximité en région bruxelloise – PsyBru

### Plusieurs projets pilotes locaux

sont soutenus par les autorités régionales et visent à soutenir les personnes âgées isolées dans les quartiers.

Plus d'infos sur : **CitiSen**, **Zoom Seniors** et **Senior Solidarité** (Réseau SAM - Senior Solidarité).

### Autres initiatives intéressantes :

- 1 toit 2 âges : [www.1toit2ages.be](http://www.1toit2ages.be)
- Bras-dessus Bras-dessous : [www.brasdessusbrasdessous.be](http://www.brasdessusbrasdessous.be)
- Accolage : Burenhulpnetwerk | Accolage (voordien gekend als Het BuurtPensioen) | Kenniscentrum: [www.kenniscentrumwwz.be/kennisbank/cahier-4-het-buurtpensioen-groeit](http://www.kenniscentrumwwz.be/kennisbank/cahier-4-het-buurtpensioen-groeit)

### Pour les aidant·es-proches

Ligne d'écoute téléphonique  
[www.aidantsproches.brussels](http://www.aidantsproches.brussels)

### Réseau SAM

[www.reseau-sam.be/fr](http://www.reseau-sam.be/fr)

### Jeunes aidants-proches

[www.jeunesaidantsproches.be](http://www.jeunesaidantsproches.be)

**Helpdesk**

Bassin  
**Nord**

+32 2 318 60 54  
info@bassin-nord.brussels

**Helpdesk**

Bassin  
**Nord Est**

+32 2 318 60 57  
info@bassin-nord-est.brussels

**Helpdesk**

Bassin  
**Centre Ouest**

+32 2 880 29 87  
info@bassin-centre-ouest.brussels

**Helpdesk**

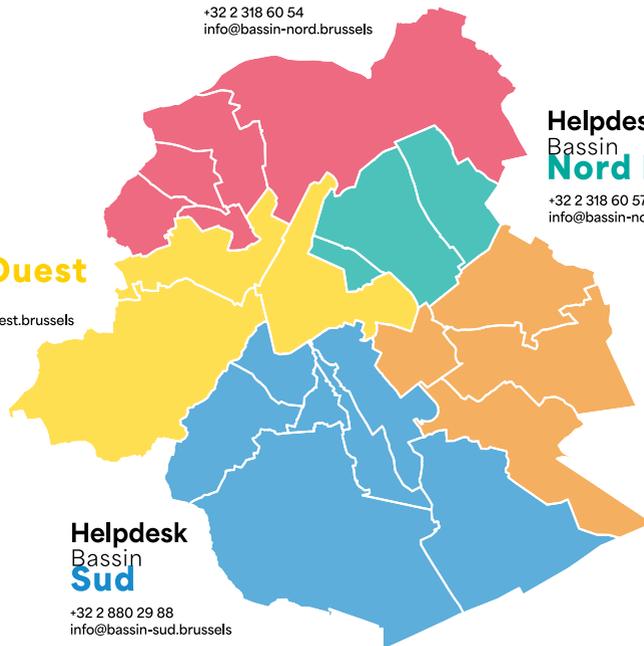
Bassin  
**Sud Est**

+32 2 318 60 58  
info@bassin-sud-est.brussels

**Helpdesk**

Bassin  
**Sud**

+32 2 880 29 88  
info@bassin-sud.brussels







## FOCUS DISPONIBLES

- Accessibilité financière aux soins de santé
- Soins palliatifs et fin de vie
- Ressources pour une vie à domicile
- Systèmes de prise en charge du diabète de type 2
- Santé mentale : offre de soutien et d'accompagnement en Région bruxelloise



Les focus s'articulent avec des répertoires, des FAQ et Focus Live (webinaires).

→ Rendez-vous sur [brusano.brussels](https://brusano.brussels)



Avec le soutien de la Cocom  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

[info@brusano.brussels](mailto:info@brusano.brussels) | RPM/RPR: BE0711.719.484

[www.brusano.brussels](https://www.brusano.brussels)